



**Aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la réalisation
de Plans Simples de Gestion volontaires individuels
Programme 2017**

Demandeur :

Propriétaire Nom : Prénom :

Indivision, groupement forestier, société, etc. :

⇒ Nom du représentant :

⇒ N° de SIRET (pour les personnes morales) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

⇒ **Sollicite auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une aide pour la réalisation d'un premier Plan Simple de Gestion volontaire (aucun PSG, en vigueur ou échu, n'a été précédemment agréé par le CRPF pour les parcelles concernées, ni à mon nom ni à celui d'un précédent propriétaire)**

Nom de la forêt ou lieu dit :

Surface : ha ca a

Nombre de blocs : (sans aucun bloc de plus de 25 ha d'un seul tenant)

Département :

Communes de situation:

Ce document de gestion sera rédigé par :

coopérative forestière, dénomination :

expert forestier agréé, Mr / Mme :

gestionnaire forestier professionnel, Mr / Mme :

⇒ **demande une aide pour le montant suivant :**

Devis (ci-joint) : € TTC

x 60 % = Aide calculée : €

L'aide régionale est plafonnée à : 1.000 €

d'où l'aide sollicitée : €

⇒ l'aide définitive sera recalculée sur la base de la facture acquittée et ne pourra en aucun cas dépasser la somme initialement demandée;

⇒ La subvention ne pourra être versée qu'après agrément du PSG volontaire par le Conseil du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes.

⇒ **m'engage à :**

- **Faire réaliser, par une coopérative, un expert forestier ou un gestionnaire forestier professionnel agréé, un Plan Simple de Gestion volontaire (PSG),**
- **Transmettre ce PSG au CRPF en double exemplaire pour agrément,**
- **Faire apparaître dans ce PSG la mention « financé avec l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes »,**
- **Signer pour 5 ans un contrat de gestion** avec une coopérative, un expert forestier ou un gestionnaire forestier professionnel agréé,
- **Remettre au CRPF un bilan de gestion à la fin des 5 ans** de contrat,
- **Adhérer à un organisme de certification de la gestion forestière durable (PEFC, FSC, etc.).**

⇒ **atteste être en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur**

⇒ **joins à cette demande :**

- Justificatif de propriété (matrice cadastrale ou attestation notariée)
- Plan de situation de la forêt au 1/25.000
- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur si individuel ou de la personne morale sinon
- Devis pour l'élaboration du Plan Simple de Gestion
- Pour les personnes morales : copie des statuts ou extrait K Bis

⇒ **m'engage à adresser à la Région au plus tard 5 ans après le vote de la subvention par le Conseil régional :**

- Facture acquittée du prestataire
- Tableau récapitulatif des dépenses signé par le propriétaire
- Relevé d'identité bancaire (obligatoire pour s'assurer de la validité des coordonnées bancaires)
- Copie du contrat de gestion pour une durée minimale de 5 ans
- Copie de la confirmation d'adhésion à un programme de certification forestière
- Copie de la décision d'approbation du Plan Simple de Gestion émise par le CRPF.

Date :

Signature :